

Entre l'État et le marché : et si on y regardait de plus près ?

Claire LEMERCIER

S'il déconstruit fort justement l'opposition entre marché et interventionnisme, Bernard Harcourt néglige cependant tout un pan de l'histoire de la pensée économique qui, du XIX^e siècle aux années 1930, pourrait enrichir son propos. Claire Lemerancier s'interroge par ailleurs sur la manière dont les idées économiques influencent, ou non, les pratiques des acteurs et le débat politique.

S'il ne fallait lire que quelques pages du livre de Bernard Harcourt, ce seraient sans doute celles qu'il consacre à l'énumération des règles mises en jeu dans les transactions à terme sur des produits agricoles de la Bourse de commerce de Chicago. On y découvre qu'un des lieux les plus emblématiques de la spéculation, et de l'« auto-régulation du marché », repose sur des limites tatillonnes et que même l'Etat fédéral joue, *in fine*, un rôle dans leur respect.

Quand des catégories empêchent de penser

Rien de nouveau sous le soleil ? Il est parfois bon de revenir à Durkheim : « [O]utre qu'il est faux que toute réglementation soit le produit de la contrainte, il se trouve que la liberté elle-même est le produit d'une réglementation » ; « Tout contrat suppose donc que, derrière les parties qui s'engagent, il y a la société toute prête à intervenir pour faire respecter les engagements qui ont été pris [...] ¹ ». Et pourtant, ceux et celles qui ont souligné, en sociologie comme en histoire, que même les marchés les plus « parfaits » ne pouvaient pas se passer d'institutions n'ont guère été entendus du grand public, voire de leurs collègues : le droit ou l'État sont encore très souvent présentés comme de pures contraintes pour les acteurs économiques.

¹ Émile Durkheim, *De la division du travail social*, 1893, Paris, PUF, 1991, p. 380 et p. 82. Consultable en ligne : <<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k207547>>

The Illusion of Free Markets souligne ainsi que certaines dichotomies sont inscrites si profondément dans nos manières de réfléchir que, loin de simplement dissimuler quelques nuances de détail, elles nous empêchent littéralement de voir des pans entiers de la réalité – avec des conséquences politiques considérables. Travaillant sur les tribunaux de commerce, je ne peux qu’acquiescer : ces hybrides étranges entre marché et discipline – hybridation qui était reconnue et louée au XIX^e siècle – sont aussi des oubliés des sciences sociales. Des tribunaux aux juges élus par leurs pairs pour faire respecter les contrats, mais qui recourent à des huissiers, voire à la prison pour dettes : cela semble si étrange qu’on pourrait faire comme si cela n’existait pas. Et pourtant, ils jugent, depuis deux siècles, 200 000 affaires par an...

La nécessité, pour bien faire de l’histoire, comme pour bien réfléchir à la politique économique, d’abandonner les oppositions entre liberté et discipline, mais aussi entre privé et public, ou encore entre informel et formel, ne fait guère de doute : non pas parce qu’elles sont simplificatrices, ce qui est leur but, mais parce qu’elles sont si inadaptées qu’elles empêchent de voir, ou font voir en négatif. Pour autant, comme historienne plutôt spécialiste du XIX^e siècle, je m’interroge sur quelques chaînons manquants du livre de Bernard Harcourt, dont la prise en compte pourrait peut-être aider à savoir que faire, une fois abandonnées nos œillères dichotomiques.

Les idées font-elles l’histoire ?

Mes doutes renvoient à deux gestes fondateurs de l’auteur : d’une part, partir d’un parallèle entre le XVIII^e siècle et aujourd’hui, en enjambant allégrement le XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle ; d’autre part, suivre une généalogie avant tout intellectuelle pour, *in fine*, la lier à deux constats d’un autre ordre : le nombre de détenus aux États-Unis et le fait que, dans les sondages, près de trois quarts des Américains se disent favorables au marché libre. Ne pas oublier les XIX^e et premier XX^e siècles, et notamment la question sociale et la technocratie, pourrait permettre de mieux prendre en compte les articulations entre marché et discipline dans l’histoire des idées même – bref, à ce niveau aussi, de sortir des dichotomies. Ainsi, les économistes du libre marché n’ont pas toujours pris comme repoussoir « l’intervention de l’État ». Leur opposition en la matière se reconfigure complètement après l’émergence, des années 1830 aux années 1890, d’une « question sociale » définie comme telle – quelque chose qui n’est pas seulement économique, ou « moral », ou politique, mais qui peut constituer un nouveau domaine d’étude et d’intervention pour des « sciences sociales » et des « lois sociales ». Tout cela concourt à la création d’une sphère qui me semble extérieure à celles du marché et du pénal, dotée de ses propres modes de régulation. Or n’est-ce pas avant tout cette sphère que les néolibéraux ont voulu circonscrire ?

Quant à la technocratie, je pense aux « néolibéraux » de l'entre-deux-guerres, ancêtres directs de ceux auxquels s'attache B. Harcourt : or, pour eux, « le néolibéralisme est une pensée d'État, et non contre l'État ou pour son retrait² ». Il s'agit en particulier d'une pensée d'experts, qui pensent savoir ce qui est bon pour que le libre marché advienne, et indiquent à l'État comment agir en ce sens. De ce point de vue, ils ressemblent aux physiocrates mentionnés par Harcourt, mais il faudrait amender la description de ce qui les rapproche : il s'agit aussi d'intellectuels qui pensent savoir mieux que les acteurs économiques ce qui est bon pour eux. On retrouve ainsi dans de multiples sources des années 1750-1820 des variantes de la formule selon laquelle ce qui est bon pour les commerçants (qui demandent des protections) n'est pas forcément bon pour le commerce³. S'ils peuvent parler aussi, par ailleurs, d'ordre naturel, ils ne sont pas dupes de leurs propres idées, et ce n'est pas seulement par la pénalité qu'ils se proposent d'agir.

La formule souligne aussi que les idées des économistes ne sont pas toujours celles des acteurs économiques. Certes, il n'est pas rare que les théories économiques soient vulgarisées et finissent même par devenir performatives – mais pas toujours, et il est important de savoir par quels canaux exactement. Sans même aller jusqu'aux électeurs, ou jusqu'à réintroduire groupes sociaux et rapports de force dans cette histoire, comment les dirigeants politiques reçoivent-ils les idées des économistes, les traduisent-ils, les bricolent-ils ? Ne serait-il pas plus simple de postuler que les phrases de Ronald Reagan qui parlent d'économie et celles qui parlent du crime ne lui viennent pas des mêmes conseillers et qu'il ne considère pas – ou que ses électeurs ne considèrent pas – qu'il est nécessaire qu'elles découlent d'une même philosophie ?

Que faire après le dévoilement ?

Jean-Pierre Hirsch a ainsi mis en évidence la permanence des « deux rêves du commerce », liberté et protection, et donc la nécessité d'admettre que les préférences des acteurs économiques ne sont pas forcément cohérentes, ni directement déductibles de « leurs intérêts ». Il y a là une nouvelle boîte noire à ouvrir : derrière l'illusion du marché libre, celle d'intérêts évidents et de préférences qui en découleraient naturellement. C'est bien l'étude de la formation de ces préférences – y compris quand les économistes l'influencent – qui devrait avant tout nous préoccuper, comme l'ont déjà affirmé les sociologues du droit Lauren Edelman et Robyn Stryker.

Surtout, il reste à réinventer une manière de parler des institutions économiques. Je ne crois

² Arnault Skornicki, « Généalogie de la morale néolibérale », *La Vie des idées*, 16 septembre 2009, <<http://www.laviedesidees.fr/Genealogie-de-la-morale.html>>.

³ Claire Lemerrier, *Un si discret pouvoir. Aux origines de la chambre de commerce de Paris, 1803-1853*, Paris, La Découverte, 2003, p. 146.

pas que le nominalisme revendiqué par Bernard Harcourt le permette : il affirme qu'une fois les catégories de libre marché et de discipline abandonnées, il ne reste qu'à observer l'individualité de chaque situation – une posture quelque peu intenable. Certes, il est important de ne pas réduire les articulations entre formes de régulation à un axe unique qui irait du libre marché à la discipline d'État : il faut prendre en compte des dimensions perpendiculaires à cet axe, comme la régulation corporatiste, et surtout affiner les définitions du public et du privé, du formel et de l'informel. Si tout, en pratique, est hybride, il est difficile de se contenter du constat de cette hybridation : il serait plus intéressant de constituer un nouveau glossaire pour décrire des articulations qui diffèrent, par exemple, entre France et États-Unis ou entre le XVIII^e et le XXI^e siècles, même si ce n'est pas de la manière postulée par les néolibéraux.

Pour aller plus loin

- Sarah Babb et Marion Fourcade, « The Rebirth of the Liberal Creed: Paths to Neoliberalism in Four Countries », *American Journal of Sociology*, vol. 108, n° 9, 2002, p. 533-579, <http://sociology.berkeley.edu/profiles/fourcade/pdf/AJS_Final.pdf>.
- François Denord, *Néo-libéralisme, version française : histoire d'une idéologie politique*, Paris, Demopolis, 2007.
- Lauren Edelman et Robyn Stryker, « A Sociological Perspective on Law and the Economy », in Neil Smelser et Richard Swedberg (éd.), *The Handbook of Economic Sociology*, Princeton, Princeton University Press, 2005, p. 527-551.
- Pierre François, *Sociologie des marchés*, Paris, Armand Colin, 2008, présenté par Philippe Steiner, « Le marché, forme de vie sociale », *La Vie des idées*, 17 juin 2009, <<http://www.laviedesidees.fr/Le-marche-forme-de-la-vie-sociale.html>>.
- Marie-France Garcia, « La construction sociale d'un marché parfait : le marché au cadran de Fontaines-en-Sologne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 65, 1986, p. 2-13. <http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ars_0335-5322_1986_num_65_1_2347>.
- Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, Paris, éditions de l'EHESS, 1991.
- Emmanuel Lazega, « Quatre siècles et demi de New (New) Law & Economics : du pragmatisme juridique dans le régime consulaire de contrôle social des marchés », *Revue française de socio-économie*, vol. 3, n° 1, 2009, p. 97-120, <www.cairn.info/revue-francaise-de-socio-economie-2009-1-page-97.htm>
- Claire Lemercier, « Demandes du commerce et traditions juridiques. La non-crétion de tribunaux de commerce en Angleterre (1850-1900) », working paper, 2010, <<http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00565228>>.
- Tiago Mata et Claire Lemercier, « Speaking in Tongues, a Text Analysis of Economic Opinion at Newsweek, 1975-2007 », working paper, 2011, <<http://ssrn.com/abstract=1753164>>.
- Alessandro Stanziani (dir.), *Dictionnaire historique de l'économie-droit XVIII-XX^e siècle*, Paris, LGDJ, 2007, présenté par Thierry Aprile, « Histoire du capitalisme français », *La Vie des idées*, 21 février 2008, <<http://www.laviedesidees.fr/Histoire-du-capitalisme-francais.html>>.
- Arthur L. Stinchcombe, *When Formality Works. Authority and Abstraction in Law and Organizations*, Chicago, University of Chicago Press, 2001.

Article publié dans laviedesidees.fr, le 31 mai 2011.

© laviedesidees.fr